

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	45
Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Patrick GAGNEPAIN Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD-BOUTINAUD, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD-BOUTINAUD, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Avenants aux conventions de gestion ALSH avec Léo Lagrange

Considérant la compétence « Gestion, animation et financement des actions en faveur de la jeunesse inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF »

Considérant qu'une convention a été signée début 2020 avec l'association Léo Lagrange lui confiant la gestion de l'ALSH de Lestrade à Terrasson-Lavilledieu et de l'ALSH de Hautefort/Badefols d'Ans pour une période de 3 ans.

Considérant la nouvelle politique de contractualisation mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne au travers de la « Convention Territoriale Globale » qui remplace les CEJ.

Considérant qu'à l'inverse des précédentes contractualisations « CEJ », la contractualisation de la CAF dans le cadre de la « CTG » implique un versement direct de la subvention CAF inhérente au contrat à la structure de gestion de l'ALSH, Léo Lagrange en l'occurrence, et non à la communauté de communes comme dans le « CEJ », à charge pour elle de procéder auprès de la structure à son reversement,

Il est convenu que le montant de la subvention de la CAF versé dorénavant directement à Léo Lagrange dans le cadre de la gestion des ALSH de Lestrade et de Badefols d'Ans soit déduit du montant de la participation de la communauté de communes basé sur le montant 2021. Le montant prévisionnel de la subvention CAF 2022 versé à la Fédération Léo Lagrange s'élevant à 36 518,92 €, il est proposé de la répartir par proratisation entre les deux structures,

Les conventions prévoient un budget prévisionnel annuel qui fait l'objet d'un avenant. Pour 2022, la Fédération Léo Lagrange propose les modalités suivantes :
Pour l'ALSH de Lestrade à Terrasson = montant de la participation de la communauté de communes pour l'année 2022 = 149 440,52€ - 23 271,49€ - 7 372,82€ = **118 796,21€**.
Pour l'ALSH de Badefols d'Ans = montant de la participation de la communauté de communes pour l'année 2022 = 86 469,82€ - 4 461,22€ - 1 413,39€ = **80 595,21€**.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur ces éléments.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE** d'accepter les avenants aux conventions de gestion des ALSH de Terrasson et de Badefols qui fixent la participation 2022 de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 01/12/2022

Le Président,
Dominique BOUSQUET